9 février 2005 Français Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Groupe de travail présession de la trente-troisième session 5-22 juillet 2005

NO>N0523352F<ODS JOB NO>
<ODS DOC
SYMBOL1>>CEDAW/PSWG/2005/II/
CRP.1/Add.5<ODS DOC
SYMBOL1>>
<ODS DOC
SYMBOL2>><ODS
DOC SYMBOL2>>

Comment: <<ODS JOB

# Liste des questions soulevées dans le cadre de l'examen des rapports périodiques\*

## Guyana

Le groupe de travail présession a examiné le rapport unique faisant office de troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du Guyana, (CEDAW/C/GUY/3-6). À noter que ce rapport unique ne fait pas référence aux conclusions du Comité sur le précédent rapport ni aux mesures de suivi qui ont été prises

### Constitution, législation et mécanisme national de promotion de la femme

- 1. Veuillez donner des renseignements sur l'élaboration du présent rapport, en indiquant en particulier si des organisations non gouvernementales ou des associations de femmes ont été consultées, et si le rapport a été présenté au Parlement ou à une haute autorité de l'État.
- 2. Dans ses conclusions à l'examen du deuxième rapport périodique de 2001<sup>1</sup>, le Comité a regretté que la Constitution ne fasse pas référence aux formes indirectes de discrimination et qu'aucune législation n'ait été adoptée pour éliminer cette dernière (par. 162). Elle a recommandé de donner la priorité aux réformes constitutionnelles et législatives visant à combler ces lacunes et à renforcer l'application de la loi pour garantir l'égalité *de jure* et de facto entre les femmes et les hommes (par. 163). Veuillez indiquer quelle suite a été donnée à cette recommandation, préciser si le

<sup>\*</sup> Les numéros de page cités dans la présente liste de questions correspondent à la version anglaise du rapport

Le deuxième rapport périodique a été examiné à la vingt-cinquième session du Comité (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément nº 38 (A/56/38), deuxième partie, par. 145 à 184).

projet d'amendement à la Constitution donne une définition de la discrimination conforme à l'article premier de la Convention, et préciser l'état d'avancement du processus d'adoption ainsi que les obstacles auquel il se heurte.

- 3. Le rapport mentionne des discussions entre le Bureau de la condition féminine et l'Association des femmes juristes du Guyana visant à « recenser les dispositions à abroger ou à modifier » (p. 18). Décrivez toutes les initiatives actuellement menées ou prévues pour répertorier et réviser les lois discriminatoires au regard des articles de la Convention.
- 4. Dans ses conclusions à l'examen du deuxième rapport périodique, le Comité a préconisé que le Gouvernement définisse les missions des différentes commissions chargées des questions d'égalité des sexes et le niveau de leurs interactions (par. 165). À la page 19 du rapport, il est fait mention des organes existants et des projets d'en créer de nouveaux, comme la commission de la femme et de l'égalité entre les sexes. Veuillez préciser leur structure, leurs attributions, leurs fonctions, les ressources humaines et financières dont ils disposent et la coordination dont ils bénéficient, et désigner l'organe chargé de superviser et de contrôler l'application de la Convention.
- 5. Veuillez indiquer si une politique, une stratégie ou un plan d'action global en faveur de l'égalité des sexes, fondé sur la Convention et sur le Programme d'action de Beijing, est en place à l'échelle du pays pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et pour améliorer la condition des femmes et des filles guyaniennes.
- 6. Dans ses conclusions à l'examen du deuxième rapport périodique, le Comité a constaté avec préoccupation que les femmes n'exercent pas de recours, dissuadées par l'accumulation des dossiers de procès (par. 166). À la page 26 du présent rapport, il est dit que le nombre d'inculpations contre les auteurs de mauvais traitements est « négligeable ». Veuillez indiquer quels sont les mécanismes mis à la disposition des femmes pour saisir rapidement et concrètement la justice.
- 7. Dans le rapport, on peut lire que « Le poste de médiateur a été maintenu dans l'appareil gouvernemental » (p. 16) et que, par exemple, « Les femmes qui sont victimes de discrimination en raison de leur grossesse peuvent faire appel au médiateur » (p. 37). Veuillez fournir des précisions sur le nombre et sur le motif des plaintes déposées auprès du médiateur, et sur l'issue qui leur a été donnée.

### Violence à l'égard des femmes et exploitation de la prostitution

- 8. Dans le rapport figure une liste des grandes mesures prises pour réduire la violence à l'égard des femmes. Apparemment, les lacunes de la loi intitulée *Domestic Violence Act* (loi sur la violence dans la famille) ont également été repérées, et des recommandations ont été faites « sur des mesures à prendre pour sa mise en œuvre effective » (p. 27). Veuillez clairement indiquer s'il existe dans le pays une politique, une stratégie globale à long terme ou un plan d'action destiné à combattre la violence à l'égard des femmes.
- 9. Dans ses conclusions à l'examen du deuxième rapport périodique, le Comité a jugé préoccupante l'application de la législation sur la prostitution qui, datant de 1893, n'a pas été révisée et continue de pénaliser la prostituée mais pas le client ni le proxénète (par. 150). À la page 28 du présent rapport, les auteurs se déclarent conscients de la persistance du problème et déclarent qu'il est « nécessaire de procéder à des modifications radicales de la loi relative à la prostitution ». Veuillez

signaler les obstacles qui empêchent le Gouvernement de réviser la législation sur la prostitution et les initiatives actuellement menées dans ce sens.

- 10. D'après le rapport (p. 28), « de jeunes Amérindiennes de l'intérieur du pays (...) [dont] bon nombre [n'ont] aucun papier permettant de vérifier leur âge » sont victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Veuillez indiquer les mesures prises pour garantir que les jeunes Amérindiennes aient des certificats de naissance et pour éliminer l'exploitation sexuelle et économique dont elles sont victimes.
- 11. Veuillez préciser si le Guyana est touché par le problème de la traite des femmes et des adolescents. Si tel est le cas, ayez l'obligeance de donner les mesures prises pour lutter contre celui-ci.

#### Vie politique et publique

12. Le rapport révèle que les femmes continuent d'être sous-représentées dans certains domaines de la vie politique et publique, à savoir dans les comités et conseils d'administration (appendice 1), dans la haute fonction publique (appendice 3), dans la plupart des commissions de recours (appendice 4), dans les collectivités territoriales et locales, en particulier au poste de maire (appendice 7), et au niveau international (p. 30). Veuillez recenser les principales difficultés qui empêchent les femmes d'accéder à égalité avec les hommes aux postes de décision et définir clairement les mesures que le Gouvernement envisage d'utiliser pour surmonter ces obstacles, y compris des mesures spéciales temporaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale 25 du Comité.

# Éducation et préjugés

- 13. Veuillez fournir des renseignements sur les raisons qui poussent les filles et les garçons à abandonner l'école et sur les mesures ou actions prévues pour résorber ce phénomène.
- 14. Selon les termes mêmes du rapport (p. 25) : « Malgré les efforts du Ministère de l'éducation pour modifier les stéréotypes sexistes en intégrant une sensibilisation aux différences entre les sexes dans le matériel éducatif, les femmes et les jeunes filles continuent de choisir une éducation et une carrière traditionnelles et typiquement féminines ». Veuillez citer les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à égalité avec les hommes à des postes et à des carrières ne leur étant pas traditionnellement réservés, et les actions prévues par le Gouvernement pour faire disparaître ces obstacles, y compris l'application de mesures conformes au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale 25 du Comité.

#### Emploi et pauvreté

15. Veuillez préciser si les femmes qui travaillent dans le secteur privé et dans le secteur public ont les mêmes droits en matière d'allocations et de pensions de retraite, et s'il existe des prestations pour les femmes employées dans le secteur informel.

- 16. Veuillez comparer le niveau du salaire des femmes à celui du salaire des hommes dans les diverses branches du marché du travail et déterminer l'impact de la disposition de la loi intitulée *Equal Rights Act of 1990* (loi relative à l'égalité des droits de 1990) prévoyant « un salaire égal pour un travail égal ».
- 17. À la page 20 du rapport, on peut lire que le Bureau de la condition féminine « a été l'organisme d'exécution des éléments du programme de lutte contre la pauvreté en 1995 traitant de la pauvreté chez les femmes ». Veuillez indiquer les conséquences de ces éléments et dire si les conclusions et l'évaluation concernant leur exécution ont été prises en compte dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté élaborée en 2000.
- 18. À la page 36 du rapport, il est dit que si les documents de stratégie reconnaissent « le fait que les femmes représentent la majorité des pauvres au Guyana » (document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et document de stratégie pour le développement national), « ces textes de politique générale ne sont cependant pas encore au stade de la mise en œuvre ». Veuillez préciser les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour s'attaquer à la pauvreté des femmes.

#### Santé

- 19. Veuillez donner des renseignements plus complets sur les maladies dont souffrent le plus les femmes et les filles, notamment sur les principales causes de mortalité chez les femmes, en faisant la distinction entre les groupes ethniques, et sur les initiatives menées par le Gouvernement pour lutter contre ces maladies.
- 20. Veuillez clairement indiquer si le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida (p. 41), élaboré sur une base triennale, est en cours d'application; veuillez également en présenter les éléments qui s'adressent expressément aux femmes et aux adolescentes, en précisant si le Plan tient systématiquement compte des particularités de leur condition, et dire si une étude d'impact a déjà été réalisée pour évaluer l'efficacité de l'action gouvernementale.

### Groupes de femmes vulnérables

- 21. À la page 18 du rapport, il est dit que de nouveaux amendements à la loi intitulée *Amerindian Act 29:01* (loi relative aux Amérindiens) devaient être présentés au Parlement en août 2003. Veuillez préciser le contenu de cette loi, en particulier les dispositions visant à l'élimination de la discrimination raciale à l'égard des femmes amérindiennes, et dire à quel stade en est sa promulgation.
- 22. Veuillez indiquer si une stratégie globale est en place pour parvenir à l'égalité des femmes et des filles amérindiennes. Décrivez en particulier leur situation et les mesures dont elles bénéficient, s'agissant de l'élimination de la discrimination et de l'avènement de l'égalité, dans des domaines tels que l'éducation, la santé, les relations familiales, l'emploi, les prestations économiques et sociales, et la représentation dans la vie publique.
- 23. À la page 13 du rapport, il est indiqué que « les tensions (...) ethniques qu'attestent les grèves et les manifestations (...) semblent désormais faire partie intégrante du paysage social et économique du Guyana ». Veuillez fournir des informations sur les conséquences de telles tensions ethniques sur les droits à l'égalité des femmes guyaniennes d'origine africaine ou indienne.

24. Veuillez donner des renseignements sur la condition des femmes âgées, surtout en termes de revenus, et sur les éventuels programmes qui leur sont destinés.

#### Droit de la famille et droit des personnes

- 25. Veuillez préciser l'état d'avancement du projet de loi sur le tribunal de famille intitulé *Family Court Bill* (p. 27) et en détailler le contenu, en indiquant les mesures prévues pour garantir l'application effective de la future loi.
- 26. Selon le rapport (p. 48), « qu'elles travaillent ou non, les épouses ne disposent toujours pas des mêmes droits en matière de partage des biens »; on y apprend plus loin que « la législation relative à la procédure d'adoption est restée inchangée ». Veuillez indiquer s'il existe des projets d'amendements à la loi intitulée *Married Persons Property Act* (loi relative au patrimoine des personnes mariées) et, le cas échéant, en indiquer la teneur.

# Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

27. Veuillez indiquer si la Convention et le Protocole facultatif y relatif ont fait l'objet d'un débat public. Dans l'affirmative, précisez la position du Gouvernement quant à la ratification du Protocole.

5